

**FISCALITE DES IMMEUBLES AGRICOLES Interview**  
**«Le Tribunal fédéral a fait de la politique,  
ce qui n'est pas de sa compétence»**



**Selon Pacal Broulis, la solution aux problèmes générés par l'arrêt du Tribunal fédéral doit être décidée au niveau fédéral.** P.-A. CORDONIER

**Le dossier sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles est dans l'impasse suite au refus du Conseil des Etats d'entrer en matière. Le conseiller d'Etat vaudois PASCAL BROULIS fait le point sur les solutions envisageables.**

Lors de sa dernière séance, Le Grand Conseil vaudois a prié le Conseil d'Etat de trouver des pistes pour faire face aux conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) sur la fiscalité des immeubles agricoles. Les députés veulent également que l'Exécutif intervienne aux Chambres fédérales afin qu'une solution soit proposée pour les agriculteurs mis en difficulté par la décision du Tribunal fédéral.

Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures, s'active de son côté en prévision des prochains débats au Parlement fédéral. Le conseiller d'Etat vaudois revient sur les enjeux de l'arrêt du TF et esquisse les solutions possibles.

**En tant que ministre des Finances du canton de Vaud, comment jugez-vous la décision du Tribunal fédéral de 2011?**

Le fait qu'une telle mesure, un tel changement de paradigme intervienne sur une décision du Tribunal fédéral est choquant. Il appartient aux parlementaires de légiférer, en tenant compte de tous les éléments et de la complexité du dossier, sur la base d'un projet qui a préalablement fait l'objet d'une procédure de consulta-

tion. Après des cantons notamment. Sur ce dossier, le TF a fait de la politique, ce qui n'est pas de son ressort. Et puis il y a la brutalité de la décision, avec une mise en œu-

vre immédiate, qui a placé du jour au lendemain nombre d'agriculteurs dans une situation dramatique, notamment ceux arrivés à l'âge de la retraite. Pour les autres, il en résulte une grande insécurité et le blocage des transferts de terrains. Cela pose des problèmes de transmission de domaines, des problèmes familiaux et des difficultés financières majeures. Je partage pleinement l'inquiétude exprimée par le Parlement vaudois et je soutiens totalement la résolution Berthoud demandant que le canton intervienne au niveau fédéral.

**Considérer, comme certains milieux, que la décision du TF met fin à un «privilège» dont bénéficierait l'agriculture a-t-il une quelconque légitimité?**

Il ne s'agit pas de privilège, mais de pratique fiscale tenant compte de la nature particulière des terres agricoles aux mains des agriculteurs. Il s'agit de leur outil de travail. Le droit foncier rural applique le principe de l'unité économique du sol, de l'habitation de l'exploitant et des ruraux. En d'autres termes, le patrimoine immobilier d'un agriculteur forme un tout indissociable. Un privé qui détient un immeuble en zone à construire paiera le seul impôt sur le gain immobilier, impôt qui peut s'avérer jusqu'à sept fois inférieur à la charge que paierait un agriculteur. Le Tribunal fédéral n'a pas supprimé

un privilège. Il a modifié la pratique fiscale en générant une nouvelle forme d'injustice ou d'iniquité que le Parlement doit corriger.

**Comment expliquez-vous le refus du Conseil des Etats d'entrer en matière?**

C'est d'autant plus difficile à comprendre que le même Parlement avait largement accepté la motion Müller qui est à l'origine du projet de loi du Conseil fédéral. Le fait que la question a été traitée parallèlement aux débats sur le programme d'économies, sur le soutien aux programmes d'aide à la formation, à la recherche et au développement a passablement compliqué l'appréciation de ce dossier.

«Des dossiers douloureux traînent depuis bientôt six ans. Espérons une solution en 2017»

Certains milieux ont probablement estimé que l'agriculture avait bénéficié de beaucoup d'indulgence en gardant son budget intact et que cela suffisait.

**Si le National maintient son soutien à la motion Müller, pensez-vous que le Conseil des Etats pourrait le suivre?**

Je le pense. Il faut continuer à expliquer, argumenter et réfléchir à d'autres propositions et gagner les voix manquantes. Le but est de faire passer la motion Léo Müller et si par malheur nous échouons,

d'obtenir une loi d'exception afin de donner un délai d'adaptation aux entreprises agricoles.

### **C'est-à-dire?**

Cette loi permettrait aux entreprises agricoles de clarifier la situation de leur patrimoine en accompagnant la procédure de conditions fiscales transitoires particulières. Elle encouragerait les agriculteurs à sortir leurs biens immobiliers privés de l'exploitation. Nous avons déjà procédé ainsi avec succès dans les années 1995-2000, lors de la suppression des sociétés immobilières. C'est particulièrement sensible dans les régions où les terrains à bâtir se sont considérablement appréciés. La différence importante entre leur estimation et leur valeur réelle ne peut que générer des problèmes lors du partage de la fortune entre les héritiers ou lorsque l'agriculteur quitte l'exploitation en gardant son appartement, par exemple. Cette problématique n'a pas été suffisamment prise au sérieux par nombre de fiduciaires. Même si la motion Müller passe, cette clarification sera nécessaire.

### **Comment le Conseil d'Etat vaudois compte-t-il agir suite à l'interpellation du Grand Conseil la semaine passée lui demandant notamment d'intervenir au niveau fédéral?**

Nous allons mener une action réfléchie, en concertation avec les parlementaires fédéraux actifs sur ce dossier. Bien que le canton figure parmi les trois plus importants cantons agricoles et que la pression sur les terrains y est sans doute plus forte qu'ailleurs, il ne s'agit pas

d'une problématique vaudoise. Nous allons continuer à travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés pour agir au niveau de la Commission de l'économie d'abord, puis au niveau du Plénum.

### **«Les agriculteurs devraient clarifier la répartition de leur patrimoine»**

Nous avons déjà cherché des appuis auprès des autres cantons, notamment Fribourg et Valais pour la Suisse romande, car ils sont le plus directement touchés par l'arrêt du TF. Mais tous les cantons sont concernés lorsqu'une décision induit une telle insécurité du droit. Et ils le sont encore du fait que cette décision implique une appropriation par la Confédération d'un impôt sur les biens fonciers via l'impôt fédéral direct.

### **En cas d'échec de la motion Müller, des solutions pourraient-elles être recherchées au niveau cantonal?**

La marge de manœuvre du canton est pour le moins restreinte en raison du droit fédéral. En outre, il ne peut pas statuer ni sur l'impôt fédéral direct ni sur l'AVS. On ne peut pas non plus déprécier artificiellement les immeubles concernés pour abaisser l'impôt. Cela ne ferait que reporter le problème et serait injuste envers les autres propriétaires. La solution doit être trouvée au niveau fédéral. Les Chambres ne peuvent occulter le fait que la décision du Tribunal fédéral doit

s'accompagner de mesures législatives. Si ce n'est pour un retour à la situation antérieure, du moins pour trouver une solution aux dossiers en cours de traitement alors qu'est tombé le couperet de l'arrêt fédéral et pour tous les autres dossiers actuellement bloqués.

### **Un nouveau projet moins ambitieux que le retour pur et simple à la situation antérieure, mais qui ne serait pas une loi d'exception, pourrait-il avoir plus de chance de passer aux Chambres?**

Lancer un nouveau projet prendra du temps. Or, des dossiers douloureux pour les personnes concernées traînent depuis bientôt six ans. C'est long. Il faut espérer une solution cette année.

### **Quelles sont les pistes encore possibles pour trouver une solution convenable pour les quelque 200 dossiers vaudois en suspens? Une amnistie est-elle envisageable?**

Pour ces dossiers, dont une trentaine très difficiles, le Conseil national avait accepté une clause permettant l'application de la loi selon le projet du Conseil fédéral aux taxations non encore entrées en force. Cette solution reste un objectif. Quant à une amnistie, elle n'est envisageable qu'à la seule condition qu'elle soit décidée au niveau fédéral.

### **Quels conseils pouvez-vous donner aux exploitants agricoles qui ont bloqué toute démarche de vente ou de changement d'affectation de leurs bâtiments en attendant une issue au Parlement?**

La situation va devoir se

décanter durant cette année. Le seul conseil que je pourrais donner est de patienter encore en rappelant que c'est la Confédération qui nous a mis dans cette situation.

***Vos propositions sont-elles soutenues par Prométerre?***

Nous sommes en contact étroit avec Prométerre, mais aussi avec l'Union suisse des paysans et les parlementaires proches de ces milieux. C'est ensemble que nous trouverons un chemin.

**PROPOS RECUEILLIS  
PAR KARINE ETTER  
ET PIERRE-ANDRÉ CORDONIER**

**Le groupe agricole suit le dossier**

Suite au refus du Conseil des Etats d'entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral, le dossier retourne au National. En attendant, le groupe agricole au Parlement a adressé ses questions à l'Administration fédérale des contributions afin d'éclaircir certains points. «Dès que nous aurons des réponses, nous en débattons et solliciterons une entrevue avec le conseiller fédéral Ueli Maurer afin de préparer la prochaine réunion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national qui traitera le sujet les 20 et 21 février», précise le conseiller national Jacques Bourgeois (PRL/FR). **PAC**